



Réunion du Comité Syndical

du mercredi 13 octobre 2010

CS - 5.05

Valeur libératoire du titre restaurant à compter du 1^{er} janvier 2011

Le treizième jour du mois d'octobre de l'année deux mil dix à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, titulaires et suppléants est de trente six, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI, président.

Etaient présents :

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Robert DEMUTH, Daniel FEURTEY, Jean-François ROOST, Leouahdi Selim GUEMAZI, Pascal MARTIN, Jean MONNIER

S.I.C.T.O.M. : MM. Marcel GRAPIN, Heryé GRISEY, Gérard GUYON, Mme. Alexia LAVALLEE

S.I.V.O.M. : M. André HELLE

- Délégués suppléants avec voix délibératives :

C.A.B. : M. Yves DRUET

S.I.C.T.O.M. : NEANT

S.I.V.O.M. : M. Daniel KUNTZ jusqu'au point CS-5.11 inclus

- Délégués suppléants sans voix délibératives :

C.A.B. : M. Jean-Pierre DEMARCHE

S.I.C.T.O.M. : M. Jean-Pierre SALVADOR

S.I.V.O.M. : NEANT

Le quorum est atteint : 13 présents



Étaient excuse:

- Déiégues titulaires:

C.A.B. : MM. Pierre SANTOSILLO, Jean-Claude MATHEY, Denis JEANGERARD

S.I.C.T.O.M : M. Roger-Serge TOUPENCE donne pouvoir à M. Marcel GRAPIN, M. Roger GAUGLER

S.I.V.O.M. : M. Christian RAYOT, Mme. Monique DINET

- Déiégues suppléants :

C.A.B. : MM. Claude GIRARD, Pierre BOUCON, Dominique RETAILLEAU, Jean-Claude MARTIN, Louis HEILMANN, Olivier MICHAU, Mme. Céline RAIGNEAU

S.I.C.T.O.M. : MM. Roland GERMAIN, Thierry STEINBAUER, Alain FIORI, Didier SANSIG, Jacques REUILLARD

S.I.V.O.M. : MM. Claude GIRARD, Jacques ALEXANDRE





Réunion du Comité Syndical

du 13 octobre 2010

CS – 5.05

**Valeur libératoire du titre restaurant
à compter du 1^{er} janvier 2011**

RAPPORT
Présenté par M. Robert DEMUTH
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée délibérante que le principe des titres restaurant a été instauré par la collectivité suivant délibération CS 1.12 du 11 décembre 2002.

Cette mesure est ainsi effective depuis le 1^{er} janvier 2003.

La valeur libératoire initiale, à la mise en place du dispositif, était de 5 € par titre restaurant, le S.E.R.T.R.I.D participant à hauteur de 60%, soit 3 € par titre. La participation de l'agent, fixée elle à 40%, représentait 2 € par titre.

Depuis 2009, la valeur libératoire est de 6.50 €, avec une clé de répartition inchangée (60% employeur, soit 3.90 € par titre ; 40% agent, soit 2.60 € par titre).

Lors de la réunion du Comité Technique Paritaire du 9 juin dernier, les représentants du personnel ont demandé que soit étudiée la possibilité de porter ce montant à 7 €, soit une augmentation de 7.7%.

Le S.E.R.T.R.I.D, de son côté, a proposé lors du Comité Technique Paritaire du 29 septembre 2010 un dispositif sur trois ans, avec un palier intermédiaire à 6.75 € en 2011, puis un montant de 7 € en 2012, et enfin maintien de ce même montant en 2013.

Cette proposition a recueilli un accord partiel des représentants du personnel, en l'occurrence pour un montant de 7 € en 2012 et en 2013.

S'agissant de 2011, en revanche, le palier intermédiaire à 6.75 € n'a pas recueilli l'adhésion, et en définitive, la demande est d'en rester au montant actuel de 6.50 € par ticket.

Dans ces conditions, le dispositif soumis à l'avis du comité syndical est le suivant :

A compter du 1 ^{er} janvier 2011	A compter du 1 ^{er} janvier 2012 et jusqu'au 31 décembre 2013 inclus
6.50 €	7 €

13 OCT. 2010

Ceci exposé,

A L'UNANIMITE, le Comité Syndical :

- **FIXE** comme suit la valeur libératoire du titre restaurant :
 - à compter du 1^{er} janvier 2011 : 6.50€
 - à compter du 1^{er} janvier 2012 et jusqu'au 31 décembre 2013 : 7.00€sur la base d'une répartition inchangée (60% employeur ; 40% agent) ;
- **AUTORISE** l'inscription des dépenses correspondantes au budget primitif des exercices concernés.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 13 octobre 2010, ladite délibération ayant été affichée par extrait le 21 OCT. 2010 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dépôt en Préfecture le 21 OCT. 2010

**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président**



Leouahdi Selim GUEMAZI

